

**LE PERMIS
A UN EURO
PAR JOUR**

ETABLISSEMENT PATRONAL
DE LA SECURITE ROUTIERE

Charte de qualité des écoles de conduite

Dans le cadre de sa politique de sécurité routière, l'État s'engage financièrement dans l'opération « Permis à un euro par jour »*, en partenariat avec les établissements de crédit et les établissements d'enseignement de la conduite.

La présente charte traduit l'engagement de l'école de conduite participant à cette opération, à poursuivre une démarche de qualité et à respecter les critères suivants.

I . LA QUALITÉ DE L'INFORMATION

Afin que le futur élève puisse comprendre les enjeux de la formation qui lui sera dispensée, l'école de conduite s'engage à :

1. proposer une information claire de ses prestations, par tous moyens appropriés ;
2. mettre à disposition une documentation détaillée exposant les enjeux de la formation au permis de conduire de catégorie B, son déroulement et les conditions de passage des examens organisés sans perception de droits par l'État ;
3. proposer prioritairement et en détail l'apprentissage anticipé de la conduite.

II . LA QUALITÉ DU CONTRAT

Afin que le futur élève soit assuré du bon déroulement de sa formation, l'école de conduite s'engage à :

1. avoir souscrit à un dispositif de garantie financière ;
2. effectuer une séance d'évaluation initiale de l'élève préalablement à la souscription du contrat et selon un procédé pertinent ;
3. soumettre à l'élève une proposition détaillée et chiffrée de la formation proposée, faisant apparaître le contenu de l'offre sur la base de l'évaluation, réalisée préalablement, et les coûts unitaires de chaque prestation complémentaire en cas de nécessité de dépassement de cette offre.

III . LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Afin que l'élève puisse bénéficier d'un apprentissage à la conduite de qualité conforme aux objectifs de sécurité routière, l'école de conduite s'engage à :

1. dispenser des cours théoriques exposant les grands thèmes de la sécurité routière (prévention des risques liés à l'alcool et aux produits stupéfiants, à la vitesse, au défaut de port de la ceinture de sécurité, etc.), indépendamment des exercices ou tests qui pourraient être proposés par ailleurs, à titre de préparation à l'examen théorique général ;
2. proposer un apprentissage de la conduite progressif, prenant en compte autant que faire se peut, la variété des situations de conduite, en particulier la conduite sur autoroute ou voie rapide, la conduite de nuit ou dans un environnement dégradé (par temps de pluie par exemple) ;
3. utiliser systématiquement le livret d'apprentissage comme l'outil de dialogue entre l'élève et l'enseignant, en respectant les étapes de la formation ;
4. faire accompagner l'élève par un enseignant à chaque présentation à l'examen pratique ;
5. mettre en place la formation continue des enseignants par tous les moyens disponibles ;
6. établir un suivi de la satisfaction des élèves.

* Prêt à taux zéro en faveur des jeunes de 16 à 25 ans dans la limite de 1 200 euros, sur une base de remboursement de 30 euros par mois et sur une durée maximale de 40 mois, après acceptation du dossier par l'organisme prêteur.

**AUTO ECOLE NOUGARET
14 AVENUE DU GENERAL LECLERC
11100 NARBONNE**

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous, soussignés Aon France – 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS CEDEX 15, attestons pour le compte de la Compagnie **Navigators International Insurance Company Ltd.** représenté par **Navigators Underwriting Ltd.** - 6 boulevard Malesherbes 75008 Paris.

Attestons par la présente, que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière désigne ci-après bénéficie d'un contrat d'assurance collectif **Responsabilité Civile Professionnelle** n°**PA18PLIX80009QT**.

ADHERENT : **SARLU Unipersonnelle AUTO ECOLE NOUGARET**
Siège Social : **14 AVENUE DU GENERAL LECLERC**
11100 NARBONNE

MONTANTS DE LA GARANTIE :

- Responsabilité Civile Professionnelle : **500.000,00 EUR par Sinistre et par Période d'Assurance**

La présente attestation, délivrée pour la période 01/09/2018 au 31/08/2019 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le **13 août 2018**
Par délégation pour la Compagnie

Aon France

31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
414 572 248 RCS Paris
N° ORIAS 07 001 560

**AUTO ECOLE NOUGARET
14 AVENUE DU GENERAL LECLERC
11100 NARBONNE**

**GARANTIE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA
CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

ATTESTATION D'ASSURANCE

Conforme au décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005, modifié par décret n°2016-891 du 30 juin 2016

ADHERENT : AUTO ECOLE NOUGARET
Siège Social : 14 AVENUE DU GENERAL LECLERC
11100 NARBONNE

Représentant légal : M. Alain VICO

Nous, soussignés Aon France – 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS CEDEX 15, attestons pour le compte de la Compagnie **Navigators International Insurance Company Ltd.** représenté par **Navigators Underwriting Ltd.** - 6 boulevard Malesherbes 75008 Paris.

Attestons par la présente, que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière mentionné ci-dessus bénéficie d'une **Garantie Financière** en tant qu'adhérent au contrat d'assurance collectif n°**PA18PLIX80009QT**.

Le montant de la garantie par année d'assurance couvre **au moins 30% de la part du chiffre d'affaires annuel de l'année N-1 réalisé par l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au titre de toutes les formations préparant aux différentes catégories du permis de conduire, hors convention⁽¹⁾, sans pouvoir excéder 288 000,00 EUR.**

La présente attestation, délivrée pour la période 01/09/2018 au 31/08/2019 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le **2 octobre 2018**
Par délégation pour la Compagnie

Aon France

31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
414 572 248 RCS Paris
N° ORIAS 07 001 560

(1) Conventions : les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie financière requise.

**AUTO ECOLE NOUGARET
14 AVENUE DU GENERAL LECLERC
11100 NARBONNE**

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous, soussignés Aon France – 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS CEDEX 15, attestons pour le compte de la Compagnie **Navigators International Insurance Company Ltd.** représenté par **Navigators Underwriting Ltd.** - 6 boulevard Malesherbes 75008 Paris.

Attestons par la présente, que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière désigne ci-après bénéficie d'un contrat d'assurance collectif **Responsabilité Civile Professionnelle** n°**PA18PLIX80009QT**.

ADHERENT : AUTO ECOLE NOUGARET
Siège Social : 14 AVENUE DU GENERAL LECLERC
11100 NARBONNE

Représentant légal : M. Alain VICO

MONTANTS DE LA GARANTIE :

- Responsabilité Civile Professionnelle : **500.000,00 EUR par Sinistre et par Période d'Assurance**

La présente attestation, délivrée pour la période 01/09/2018 au 31/08/2019 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le **2 octobre 2018**
Par délégation pour la Compagnie

Aon France

31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
414 572 248 RCS Paris
N° ORIAS 07 001 560